

# **MAIRIE DE PAGNY SUR MEUSE (55190)**

## **PROCEDURE AU CIMETIERE**

### **REPRISE DES TOMBES**

#### **LE MAIRE**

**-VU** : L'article L. 2223- 17 et 18 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, et les articles R.2223-12 à R.2223-23 du même code

**-VU** : La délibération N° ..... du conseil municipal réuni en session ordinaire le *14.10.2006*....., engageant le maire à prendre toute mesure prévue par la loi afin de reprendre les tombes en désuétude au cimetière.

**-VU** : La procédure engagée le **06 Septembre 2006** visant à constater le défaut d'entretien, ou le danger que représente un certain nombre de tombes au cimetière, et invitant les familles à remettre les emplacement concernés, en bon état de propreté, de solidité, et respectant les règles d'hygiènes dans les 3 ans qui suivent.

#### **Article 1 :**

Conformément à l'article R.2223-18 du CGCT, il convient de clore la procédure en cours.

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par les voies ordinaires conformément à l'article L.2122-27 du C.G.C.T, affiché au cimetière, à la mairie, et en outre, à la préfecture et les sous préfectures du département.

#### **Article 3**

Le Mardi 19 Novembre 2013, il sera procédé au constat contradictoire pour l'ensemble des tombes concernées.

#### **Article 4**

Les familles disposent de ce dernier délai, pour réaliser ou faire réaliser, les travaux rendus nécessaire à une bonne conservation. **Passé le 19 Novembre 2013**, les tombes seront définitivement perdues !

#### **Article 5**

**Une réunion publique aura lieu le :**

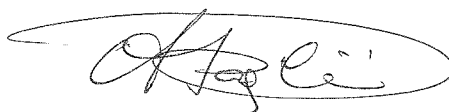
**Le Mardi 19 Novembre 2013 à 13 h 30  
au cimetière de PAGNY SUR MEUSE**

Les personnes qui auraient réalisées des travaux sont invitées à se présenter pour valider la suffisance des travaux. A cette occasion, il leur sera remis un procès verbal de réception en conformité garantissant ainsi le maintien de la tombe.

Un juriste spécialisé et un officier de police seront présents afin de valider cette fin de procédure.

La commune pourra après délibération du conseil municipal reprendre ces sépultures après la période d'affichage légal.

Fait à Pagny sur Meuse (55190)  
Samedi 19 Octobre 2013



Le Maire,  
Armand PAGLIARI